

## AMENDEMENT AU BUDGET

Signatures du 1<sup>er</sup> signataire :

1<sup>er</sup> signataire

Angst Stéphane

Signatures des cosignataires :

Cosignataires

Signature du Chef(fe) de groupe :

Dépôt au nom d'un groupe

Dépôt au nom d'une commission  
Président :

COGEST / Angst Stéphane

Signature du

### Compte

### Fonctionnement

#### No du compte

xxxx.31

#### Titre / Sous-titre

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

#### Montant au budget

8'616'100.00

#### Montant amendé

8'516'100.00

### Justification succincte

Une diminution de la rubrique générale 31 de CHF 100'000 permet d'avoir une marge d'autofinancement à CHF 3 millions, objectif pour le budget 2023 de la Cogest.

### Justification complète

La Cogest constate avec préoccupation la hausse des charges de fonctionnement conduisant à une marge d'autofinancement de CHF 2.9 millions. La Cogest est d'avis que la marge budgétée est trop faible pour supporter les futurs investissements. Elle demande de limiter les dépenses de CHF 100'000 pour arriver à un objectif de CHF 3 millions en touchant la rubrique générale 31 (et les comptes concernés) et laisser ainsi la liberté de choix au Conseil municipal sur les dépenses à limiter.

Collombey-Muraz, le 23 novembre 2022

Signature du 1<sup>er</sup> signataire :



## AMENDEMENT AU BUDGET

1<sup>er</sup> signataire Birbaum Thomas

Cosignataires

Signatures du 1<sup>er</sup> signataire :

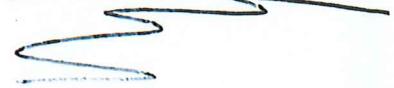


Signatures des cosignataires :

Dépôt au nom d'un groupe PLR / Doval Manuel

Dépôt au nom d'une commission

Signature du Chef(fe) de groupe :



Signature du Président :

---

<b>Compte</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>No du compte</b>	0120.3130.17
<b>Titre / Sous-titre</b>	Frais réception
<b>Montant au budget</b>	70'000.00
<b>Montant amendé</b>	65'000.00

### Justification succincte

Compte tenu de l'impossibilité de déposer un amendement groupé sur une rubrique générale, il n'y a pas d'autre choix de déposer cet amendement qui fait partie d'un ensemble d'amendements ayant pour but de réduire la rubrique 31 d'un total de CHF 100'000.

### Justification complète

Compte tenu de la nouvelle prise de position du Bureau, au contraire de la précédente législature, interdisant un amendement sur une rubrique générale qui laisse pourtant au Conseil municipal une large marge d'action, cet amendement fait partie d'un ensemble d'autres amendements ayant le même objectif: agir sur une rubrique générale, dans le cas d'espèce la rubrique 31. Un amendement ne peut être déposé que sur une rubrique dépassant les CHF 30'000 et non-lié.

Collombey-Muraz, le 5 décembre 2022

Signature du 1<sup>er</sup> signataire :



## AMENDEMENT AU BUDGET

1<sup>er</sup> signataire                      Birbaum Thomas  
Cosignataires

Signatures du 1<sup>er</sup> signataire :



Signatures des cosignataires :

Dépôt au nom d'un groupe              PLR / Doval Manuel  
Dépôt au nom d'une commission

Signature du Chef(fe) de groupe :



Signature du Président :

---

<b>Compte</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>No du compte</b>	0220.3110.00
<b>Titre / Sous-titre</b>	Achat de mobilier
<b>Montant au budget</b>	31'500.00
<b>Montant amendé</b>	26'500.00

### Justification succincte

Compte tenu de l'impossibilité de déposer un amendement groupé sur une rubrique générale, il n'y a pas d'autre choix de déposer cet amendement qui fait partie d'un ensemble d'amendements ayant pour but de réduire la rubrique 31 d'un total de CHF 100'000.

### Justification complète

Compte tenu de la nouvelle prise de position du Bureau, au contraire de la précédente législature, interdisant un amendement sur une rubrique générale qui laisse pourtant au Conseil municipal une large marge d'action, cet amendement fait partie d'un ensemble d'autres amendements ayant le même objectif: agir sur une rubrique générale, dans le cas d'espèce la rubrique 31. Un amendement ne peut être déposé que sur une rubrique dépassant les CHF 30'000 et non-lié.

Collombey-Muraz, le 5 décembre 2022

Signature du 1<sup>er</sup> signataire :



## AMENDEMENT AU BUDGET

1<sup>er</sup> signataire                      Birbaum Thomas  
Cosignataires

Signatures du 1<sup>er</sup> signataire :



Signatures des cosignataires :

Dépôt au nom d'un groupe              PLR / Doval Manuel  
Dépôt au nom d'une commission

Signature du Chef(fe) de groupe :

Signature du Président :

---

<b>Compte</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>No du compte</b>	0220.3113.00
<b>Titre / Sous-titre</b>	Achat de matériel informatique
<b>Montant au budget</b>	47'200.00
<b>Montant amendé</b>	42'200.00

### Justification succincte

Compte tenu de l'impossibilité de déposer un amendement groupé sur une rubrique générale, il n'y a pas d'autre choix de déposer cet amendement qui fait partie d'un ensemble d'amendements ayant pour but de réduire la rubrique 31 d'un total de CHF 100'000.

### Justification complète

Compte tenu de la nouvelle prise de position du Bureau, au contraire de la précédente législature, interdisant un amendement sur une rubrique générale qui laisse pourtant au Conseil municipal une large marge d'action, cet amendement fait partie d'un ensemble d'autres amendements ayant le même objectif: agir sur une rubrique générale, dans le cas d'espèce la rubrique 31. Un amendement ne peut être déposé que sur une rubrique dépassant les CHF 30'000 et non-lié.

Collombey-Muraz, le 5 décembre 2022

Signature du 1<sup>er</sup> signataire : 

## AMENDEMENT AU BUDGET

1<sup>er</sup> signataire                      Birbaum Thomas  
Cosignataires

Signatures du 1<sup>er</sup> signataire :



Signatures des cosignataires :

Dépôt au nom d'un groupe              PLR / Doval Manuel  
Dépôt au nom d'une commission

Signature du Chef(fe) de groupe :

Signature du Président :



---

<b>Compte</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>No du compte</b>	0220.3132.30
<b>Titre / Sous-titre</b>	Informatique (prestations de tiers)
<b>Montant au budget</b>	70'300.00
<b>Montant amendé</b>	65'300.00

### Justification succincte

Compte tenu de l'impossibilité de déposer un amendement groupé sur une rubrique générale, il n'y a pas d'autre choix de déposer cet amendement qui fait partie d'un ensemble d'amendements ayant pour but de réduire la rubrique 31 d'un total de CHF 100'000.

### Justification complète

Compte tenu de la nouvelle prise de position du Bureau, au contraire de la précédente législature, interdisant un amendement sur une rubrique générale qui laisse pourtant au Conseil municipal une large marge d'action, cet amendement fait partie d'un ensemble d'autres amendements ayant le même objectif: agir sur une rubrique générale, dans le cas d'espèce la rubrique 31. Un amendement ne peut être déposé que sur une rubrique dépassant les CHF 30'000 et non-lié.

Collombey-Muraz, le 5 décembre 2022

Signature du 1<sup>er</sup> signataire :



## AMENDEMENT AU BUDGET

1<sup>er</sup> signataire                      Birbaum Thomas  
Cosignataires

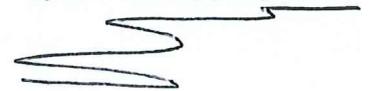
Signatures du 1<sup>er</sup> signataire :



Signatures des cosignataires :

Dépôt au nom d'un groupe              PLR / Doval Manuel  
Dépôt au nom d'une commission

Signature du Chef(fe) de groupe :



Signature du Président :

---

<b>Compte</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>No du compte</b>	1110.3111.00
<b>Titre / Sous-titre</b>	Achat matériel de vidéosurveillance
<b>Montant au budget</b>	40'000.00
<b>Montant amendé</b>	35'000.00

### Justification succincte

Compte tenu de l'impossibilité de déposer un amendement groupé sur une rubrique générale, il n'y a pas d'autre choix de déposer cet amendement qui fait partie d'un ensemble d'amendements ayant pour but de réduire la rubrique 31 d'un total de CHF 100'000.

### Justification complète

Compte tenu de la nouvelle prise de position du Bureau, au contraire de la précédente législature, interdisant un amendement sur une rubrique générale qui laisse pourtant au Conseil municipal une large marge d'action, cet amendement fait partie d'un ensemble d'autres amendements ayant le même objectif: agir sur une rubrique générale, dans le cas d'espèce la rubrique 31. Un amendement ne peut être déposé que sur une rubrique dépassant les CHF 30'000 et non-lié.

Collombey-Muraz, le 5 décembre 2022

Signature du 1<sup>er</sup> signataire :



## AMENDEMENT AU BUDGET

1<sup>er</sup> signataire

Gex-Fabry Romain

Signatures du 1<sup>er</sup> signataire :



Cosignataires

Signatures des cosignataires :

Dépôt au nom d'un groupe

UDC / Gex-Fabry Romain

Signature du Chef(fe) de groupe :

Dépôt au nom d'une commission

Signature du Président :



### Compte

### Choisissez un élément

No du compte

1510.3632.12

Titre / Sous-titre

Part frais entretien Bâtiment CSI - Monthey

Montant au budget

33'000.00

Montant amendé

15'000.00

### Justification succincte

Le groupe UDC est étonné du montant budgété dans cette rubrique, puisqu'il est apparemment question de frais d'entretien et de conciergerie pour un bâtiment neuf.

### Justification complète

Il est important de rappeler que nous payons 1/3 des dépenses liées à l'entretien de ce bâtiment. Nous constatons donc aisément que le budget total des frais d'entretien et de conciergerie se montent en réalité à CHF 99'000.-.

Le groupe UDC pense de premier abord que ce montant est surévalué. Si ce n'est pas le cas, alors il est primordial de revoir le montant annuel octroyé à ce poste car il est excessif.

Même si cette rubrique est annotée d'un petit "L" comme "rubrique liée", nous sommes d'avis que la Municipalité reste maître de ses dépenses, particulièrement en terme de contrat d'entretien et de conciergerie, c'est pourquoi nous avons tout de même la possibilité de diminuer ce poste.

Collombey-Muraz, le 2 décembre 2022

Signature du 1<sup>er</sup> signataire :



## AMENDEMENT AU BUDGET

1<sup>er</sup> signataire                      Birbaum Thomas  
Cosignataires

Signatures du 1<sup>er</sup> signataire :



Signatures des cosignataires :

Dépôt au nom d'un groupe              PLR / Doval Manuel  
Dépôt au nom d'une commission

Signature du Chef(fe) de groupe :



Signature du Président :

---

<b>Compte</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>No du compte</b>	2120.3113.00
<b>Titre / Sous-titre</b>	Achat matériel informatique
<b>Montant au budget</b>	47'000.00
<b>Montant amendé</b>	42000

### Justification succincte

Compte tenu de l'impossibilité de déposer un amendement groupé sur une rubrique générale, il n'y a pas d'autre choix de déposer cet amendement qui fait partie d'un ensemble d'amendements ayant pour but de réduire la rubrique 31 d'un total de CHF 100'000.

### Justification complète

Compte tenu de la nouvelle prise de position du Bureau, au contraire de la précédente législature, interdisant un amendement sur une rubrique générale qui laisse pourtant au Conseil municipal une large marge d'action, cet amendement fait partie d'un ensemble d'autres amendements ayant le même objectif: agir sur une rubrique générale, dans le cas d'espèce la rubrique 31. Un amendement ne peut être déposé que sur une rubrique dépassant les CHF 30'000 et non-lié.

Collombey-Muraz, le 5 décembre 2022

Signature du 1<sup>er</sup> signataire : 

## AMENDEMENT AU BUDGET

1<sup>er</sup> signataire                      Birbaum Thomas  
Cosignataires

Signatures du 1<sup>er</sup> signataire :

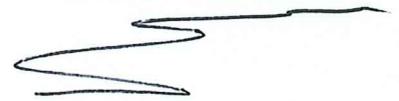


Signatures des cosignataires :

Dépôt au nom d'un groupe              PLR / Doval Manuel  
Dépôt au nom d'une commission

Signature du Chef(fe) de groupe :

Signature du Président :



---

<b>Compte</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>No du compte</b>	2130.3113.00
<b>Titre / Sous-titre</b>	Achat matériel informatique
<b>Montant au budget</b>	52'500.00
<b>Montant amendé</b>	47'500.00

### Justification succincte

Compte tenu de l'impossibilité de déposer un amendement groupé sur une rubrique générale, il n'y a pas d'autre choix de déposer cet amendement qui fait partie d'un ensemble d'amendements ayant pour but de réduire la rubrique 31 d'un total de CHF 100'000.

### Justification complète

Compte tenu de la nouvelle prise de position du Bureau, au contraire de la précédente législature, interdisant un amendement sur une rubrique générale qui laisse pourtant au Conseil municipal une large marge d'action, cet amendement fait partie d'un ensemble d'autres amendements ayant le même objectif: agir sur une rubrique générale, dans le cas d'espèce la rubrique 31. Un amendement ne peut être déposé que sur une rubrique dépassant les CHF 30'000 et non-lié.

Collombey-Muraz, le 5 décembre 2022

Signature du 1<sup>er</sup> signataire :





**AMENDEMENT AU BUDGET**

1<sup>er</sup> signataire

Morisod Carole

Signatures du 1<sup>er</sup> signataire :

Cosignataires

Signatures des cosignataires :

Dépôt au nom d'un groupe

Les Verts / Morisod Carole

Signature du Chef(fe) de groupe :

Dépôt au nom d'une commission

Choisissez un élément

Signature du Président :

**Compte**

**Fonctionnement**

**No du compte**

2170.3122.xx

**Titre / Sous-titre**

Pavillons scolaires du Corbier

**Montant au budget**

0.00

**Montant amendé**

20'000.00

**Justification succincte**

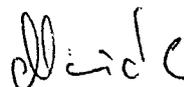
Assainissement et économie d'énergie

**Justification complète**

Les pavillons du Corbier datant de 2007 et 2010 étaient prévus pour une durée limitée. Mais aujourd'hui encore, ils sont utilisés pour des classes primaires et pour l'UAPE. Ces pavillons sont uniquement dotés de chauffages électriques directs très gourmands en énergie. En effet, la consommation d'énergie est si élevée qu'elle se situe au-dessus de la norme en vigueur pour ce type d'affectation. De plus, au vu de la situation géopolitique actuelle, nous constatons une augmentation significative des frais énergétiques dans le budget communal 2023 (+250%). Ces pavillons devraient disparaître lors de la fin des travaux de l'AOMC. Mais cette échéance n'est pas prévue avant 2029 et ceci sans compter les retards et les éventuelles oppositions au projet. Il reste donc encore de nombreuses années pour que ces pavillons continuent d'être une passoire énergétique si rien ne se fait. Par cet amendement nous demandons de poser des thermostats afin de pouvoir régler le chauffage plus précisément et pour que les classes ne soient plus chauffées inutilement la nuit comme c'est le cas actuellement. Nous demandons également de trouver des solutions pour isoler au mieux ces passoires énergétiques que sont les pavillons du Corbier.

Collombey-Muraz, le 2 décembre 2022

Signature du 1<sup>er</sup> signataire :



## AMENDEMENT AU BUDGET

1<sup>er</sup> signataire                      Birbaum Thomas  
Cosignataires

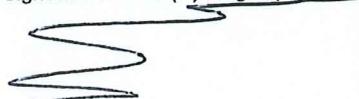
Signatures du 1<sup>er</sup> signataire :



Signatures des cosignataires :

Dépôt au nom d'un groupe                      PLR / Doval Manuel  
Dépôt au nom d'une commission

Signature du Chef(fe) de groupe :



Signature du Président :

---

<b>Compte</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>No du compte</b>	2170.3144.41
<b>Titre / Sous-titre</b>	Collège des Perraires
<b>Montant au budget</b>	70'000.00
<b>Montant amendé</b>	65'000.00

### Justification succincte

Compte tenu de l'impossibilité de déposer un amendement groupé sur une rubrique générale, il n'y a pas d'autre choix de déposer cet amendement qui fait partie d'un ensemble d'amendements ayant pour but de réduire la rubrique 31 d'un total de CHF 100'000.

### Justification complète

Compte tenu de la nouvelle prise de position du Bureau, au contraire de la précédente législature, interdisant un amendement sur une rubrique générale qui laisse pourtant au Conseil municipal une large marge d'action, cet amendement fait partie d'un ensemble d'autres amendements ayant le même objectif: agir sur une rubrique générale, dans le cas d'espèce la rubrique 31. Un amendement ne peut être déposé que sur une rubrique dépassant les CHF 30'000 et non-lié.

Collombey-Muraz, le 5 décembre 2022

Signature du 1<sup>er</sup> signataire :



## AMENDEMENT AU BUDGET

Signatures du 1<sup>er</sup> signataire :

1<sup>er</sup> signataire

Delarze Madeleine

Signatures des cosignataires :

Cosignataires

Dépôt au nom d'un groupe

PS / Tissières Isabel

Signature du Chef(fe) de groupe :



Dépôt au nom d'une commission

Signature du Président :

---

<b>Compte</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>No du compte</b>	3290.3130.32
<b>Titre / Sous-titre</b>	Manifestations et réceptions / Prestation selon les besoins pour interprètes en langue des signes (LSF-LPC)
<b>Montant au budget</b>	0.00
<b>Montant amendé</b>	5.000
<b>Justification succincte</b>	

Faciliter l'inclusion des personnes sourdes et malentendantes dans notre Commune en permettant l'accès aux informations générales, fêtes, séances, rencontres par l'intermédiaire d'interprètes (LSF-LPC).

### Justification complète

Pour les personnes sourdes et malentendantes la participation sociale est limitée, les interactions dans de nombreux domaines sont très compliquées. Inclure ces personnes avec ce handicap dans notre société devient essentiel.

Dans notre Commune, environ 15% des habitants ont un handicap de l'audition, on retrouve des personnes nées avec une surdité congénitale mais aussi des personnes qui sont devenues sourdes plus tard suite à un accident, une maladie ou encore en lien avec le vieillissement.

Le plus grand nombre de ces personnes ont recours à la langue des signes pour communiquer, pour se comprendre. De plus en plus d'informations télévisuelles proposent des interprètes en langue des signes pour signer leurs émissions. Et chez nous, depuis 2014 déjà, "le langage des signes" est utilisé au sein des Structures Jeunesse ...voir site Collombey-Muraz/structures jeunesse/nos projets.

Nous ne devrions même pas être étonnés de ce qui précède car promouvoir l'inclusion et l'égalité des personnes handicapées au sein de la société civile est l'engagement que la Suisse a fait en adhérant à la "Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées" en 2014. C'est aussi ce que soutient le projet de la constituante concernant les personnes sourdes et malentendantes après la 2ème lecture: « article 6 « langues » 4bis: ils soutiennent les langues des

signes ». De même au Parlement cantonal, le Postulat: « Faciliter l'inclusion des personnes sourdes en Valais : une priorité », postulat non combattu, attend le retour du Conseil d'Etat.

La langue des signes LSF est une langue à part entière avec son histoire, ses règles, sa grammaire et sa syntaxe. Le langage parlé complété LPC n'est pas une langue, il s'agit plus d'une technique sous forme de code manuel complété par la lecture labiale et est complémentaire à la langue des signes. Ces deux façons de communiquer forment une sorte de bilinguisme.

(sources: Stéphane Faustinelli Dir. Féd. Suisse des Sourds +

Sourds/<https://pages.rts.ch/emissions/signes/878633-coder-ou-signer-faut-il-choisir.html>).

Il est entendu que l'engagement d'un ou d'une interprète en langue des signes LSF ou codeur-interprète en langage parlé complété LPC implique des coûts. Pour exemple, il faut compter CHF145.- pour 1 heure, temps de déplacement CHF 50.- et d'autres frais en sus selon nécessité. Ça augmente vite ! (Voir pour info: <https://www.procom-deaf.ch/fr/Tarife.aspx>).

Ce sont ces montants à quoi s'attendent les personnes ayant un handicap de l'audition lorsqu'elles ont recours à ces aides.

En créant cette prestation de CHF 5'000.- il sera possible d'inclure les personnes sourdes et malentendantes dans les diverses informations, rencontres et séances que proposent la Commune, les fêtes aussi comme le 1er août. Cette somme permettra au Conseil Municipal de gérer et d'orienter les besoins afin que les personnes souffrants de handicap de l'audition participent à la vie sociale de notre Commune.

En espérant vous avoir convaincu de l'importance de cet amendement et en vous remerciant de le soutenir.

Collombey-Muraz, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

Signature du 1<sup>er</sup> signataire :



## AMENDEMENT AU BUDGET

1<sup>er</sup> signataire                      Birbaum Thomas  
Cosignataires

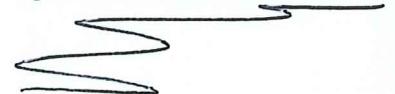
Signatures du 1<sup>er</sup> signataire :



Signatures des cosignataires :

Dépôt au nom d'un groupe              PLR / Doval Manuel  
Dépôt au nom d'une commission

Signature du Chef(fe) de groupe :



Signature du Président :

---

<b>Compte</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>No du compte</b>	3320.3132.34
<b>Titre / Sous-titre</b>	Prestations de communication
<b>Montant au budget</b>	43'100.00
<b>Montant amendé</b>	38'100.00

### Justification succincte

Compte tenu de l'impossibilité de déposer un amendement groupé sur une rubrique générale, il n'y a pas d'autre choix de déposer cet amendement qui fait partie d'un ensemble d'amendements ayant pour but de réduire la rubrique 31 d'un total de CHF 100'000.

### Justification complète

Compte tenu de la nouvelle prise de position du Bureau, au contraire de la précédente législature, interdisant un amendement sur une rubrique générale qui laisse pourtant au Conseil municipal une large marge d'action, cet amendement fait partie d'un ensemble d'autres amendements ayant le même objectif: agir sur une rubrique générale, dans le cas d'espèce la rubrique 31. Un amendement ne peut être déposé que sur une rubrique dépassant les CHF 30'000 et non-lié.

Collombey-Muraz, le 5 décembre 2022

Signature du 1<sup>er</sup> signataire :



## AMENDEMENT AU BUDGET

1<sup>er</sup> signataire                      Birbaum Thomas  
Cosignataires

Signatures du 1<sup>er</sup> signataire :

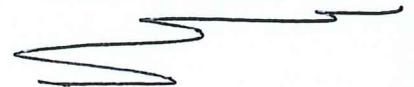


Signatures des cosignataires :

Dépôt au nom d'un groupe              PLR / Doval Manuel  
Dépôt au nom d'une commission

Signature du Chef(fe) de groupe :

Signature du Président :



---

<b>Compte</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>No du compte</b>	3422.3140.00
<b>Titre / Sous-titre</b>	Entretien des parcs
<b>Montant au budget</b>	70'000.00
<b>Montant amendé</b>	65'000.00

### Justification succincte

Compte tenu de l'impossibilité de déposer un amendement groupé sur une rubrique générale, il n'y a pas d'autre choix de déposer cet amendement qui fait partie d'un ensemble d'amendements ayant pour but de réduire la rubrique 31 d'un total de CHF 100'000.

### Justification complète

Compte tenu de la nouvelle prise de position du Bureau, au contraire de la précédente législature, interdisant un amendement sur une rubrique générale qui laisse pourtant au Conseil municipal une large marge d'action, cet amendement fait partie d'un ensemble d'autres amendements ayant le même objectif: agir sur une rubrique générale, dans le cas d'espèce la rubrique 31. Un amendement ne peut être déposé que sur une rubrique dépassant les CHF 30'000 et non-lié.

Collombey-Muraz, le 5 décembre 2022

Signature du 1<sup>er</sup> signataire :



## AMENDEMENT AU BUDGET

1<sup>er</sup> signataire                      Birbaum Thomas  
Cosignataires

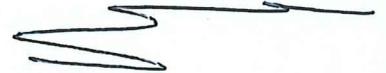
Signatures du 1<sup>er</sup> signataire :



Signatures des cosignataires :

Dépôt au nom d'un groupe              PLR / Doval Manuel  
Dépôt au nom d'une commission

Signature du Chef(fe) de groupe :



Signature du Président :

---

<b>Compte</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>No du compte</b>	6150.3132.50
<b>Titre / Sous-titre</b>	Honoraires externes
<b>Montant au budget</b>	370'000.00
<b>Montant amendé</b>	360'000.00

### Justification succincte

Compte tenu de l'impossibilité de déposer un amendement groupé sur une rubrique générale, il n'y a pas d'autre choix de déposer cet amendement qui fait partie d'un ensemble d'amendements ayant pour but de réduire la rubrique 31 d'un total de CHF 100'000.

### Justification complète

Compte tenu de la nouvelle prise de position du Bureau, au contraire de la précédente législature, interdisant un amendement sur une rubrique générale qui laisse pourtant au Conseil municipal une large marge d'action, cet amendement fait partie d'un ensemble d'autres amendements ayant le même objectif: agir sur une rubrique générale, dans le cas d'espèce la rubrique 31. Un amendement ne peut être déposé que sur une rubrique dépassant les CHF 30'000 et non-lié.

Collombey-Muraz, le 5 décembre 2022

Signature du 1<sup>er</sup> signataire :



## AMENDEMENT AU BUDGET

1<sup>er</sup> signataire                      Birbaum Thomas  
Cosignataires

Signatures du 1<sup>er</sup> signataire :



Signatures des cosignataires :

Dépôt au nom d'un groupe              PLR / Doval Manuel  
Dépôt au nom d'une commission

Signature du Chef(fe) de groupe :

Signature du Président :



---

<b>Compte</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>No du compte</b>	6150.3141.10
<b>Titre / Sous-titre</b>	Entretien signalisation routière
<b>Montant au budget</b>	78'000.00
<b>Montant amendé</b>	73'000.00

### Justification succincte

Compte tenu de l'impossibilité de déposer un amendement groupé sur une rubrique générale, il n'y a pas d'autre choix de déposer cet amendement qui fait partie d'un ensemble d'amendements ayant pour but de réduire la rubrique 31 d'un total de CHF 100'000.

### Justification complète

Compte tenu de la nouvelle prise de position du Bureau, au contraire de la précédente législature, interdisant un amendement sur une rubrique générale qui laisse pourtant au Conseil municipal une large marge d'action, cet amendement fait partie d'un ensemble d'autres amendements ayant le même objectif: agir sur une rubrique générale, dans le cas d'espèce la rubrique 31. Un amendement ne peut être déposé que sur une rubrique dépassant les CHF 30'000 et non-lié.

Collombey-Muraz, le 5 décembre 2022

Signature du 1<sup>er</sup> signataire :



## AMENDEMENT AU BUDGET

1<sup>er</sup> signataire                      Birbaum Thomas  
Cosignataires

Signatures du 1<sup>er</sup> signataire :



Signatures des cosignataires :

Dépôt au nom d'un groupe              PLR / Doval Manuel  
Dépôt au nom d'une commission

Signature du Chef(fe) de groupe :

Signature du Président :



---

<b>Compte</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>No du compte</b>	6170.3110.20
<b>Titre / Sous-titre</b>	Achat machine appareils
<b>Montant au budget</b>	72'500.00
<b>Montant amendé</b>	62'500.00

### Justification succincte

Compte tenu de l'impossibilité de déposer un amendement groupé sur une rubrique générale, il n'y a pas d'autre choix de déposer cet amendement qui fait partie d'un ensemble d'amendements ayant pour but de réduire la rubrique 31 d'un total de CHF 100'000.

### Justification complète

Compte tenu de la nouvelle prise de position du Bureau, au contraire de la précédente législature, interdisant un amendement sur une rubrique générale qui laisse pourtant au Conseil municipal une large marge d'action, cet amendement fait partie d'un ensemble d'autres amendements ayant le même objectif: agir sur une rubrique générale, dans le cas d'espèce la rubrique 31. Un amendement ne peut être déposé que sur une rubrique dépassant les CHF 30'000 et non-lié.

Collombey-Muraz, le 5 décembre 2022

Signature du 1<sup>er</sup> signataire :



## AMENDEMENT AU BUDGET

1<sup>er</sup> signataire Birbaum Thomas

Cosignataires

Signatures du 1<sup>er</sup> signataire :



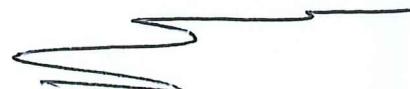
Signatures des cosignataires :

Dépôt au nom d'un groupe PLR / Doval Manuel

Dépôt au nom d'une commission

Signature du Chef(fe) de groupe :

Signature du Président :



Compte	Fonctionnement
<b>No du compte</b>	6170.3151.00
<b>Titre / Sous-titre</b>	Entretien/réparation véhicules machines
<b>Montant au budget</b>	70'000.00
<b>Montant amendé</b>	65'000.00

### Justification succincte

Compte tenu de l'impossibilité de déposer un amendement groupé sur une rubrique générale, il n'y a pas d'autre choix de déposer cet amendement qui fait partie d'un ensemble d'amendements ayant pour but de réduire la rubrique 31 d'un total de CHF 100'000.

### Justification complète

Compte tenu de la nouvelle prise de position du Bureau, au contraire de la précédente législature, interdisant un amendement sur une rubrique générale qui laisse pourtant au Conseil municipal une large marge d'action, cet amendement fait partie d'un ensemble d'autres amendements ayant le même objectif: agir sur une rubrique générale, dans le cas d'espèce la rubrique 31. Un amendement ne peut être déposé que sur une rubrique dépassant les CHF 30'000 et non-lié.

Collombey-Muraz, le 5 décembre 2022

Signature du 1<sup>er</sup> signataire :





montant dépend de l'accord d'autres collectivités, c'est bien un poste du budget qui peut être adapté. Pour preuve, le CM, avec les autres communes partenaires, ont demandé une adaptation du budget à MobiChablais. Le montant proposé au budget ne sera donc pas le montant final approuvé.

Collombey-Muraz, le 5 décembre 2022

Signature du 1<sup>er</sup> signataire : 

## AMENDEMENT AU BUDGET

1<sup>er</sup> signataire                      Birbaum Thomas  
Cosignataires

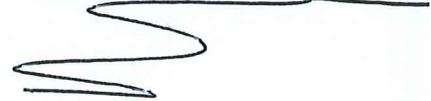
Signatures du 1<sup>er</sup> signataire :



Signatures des cosignataires :

Dépôt au nom d'un groupe              PLR / Doval Manuel  
Dépôt au nom d'une commission

Signature du Chef(fe) de groupe :



Signature du Président :

---

<b>Compte</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>No du compte</b>	7200.3132.50
<b>Titre / Sous-titre</b>	Honoraires études externes
<b>Montant au budget</b>	40'000.00
<b>Montant amendé</b>	35'000.00

### Justification succincte

Compte tenu de l'impossibilité de déposer un amendement groupé sur une rubrique générale, il n'y a pas d'autre choix de déposer cet amendement qui fait partie d'un ensemble d'amendements ayant pour but de réduire la rubrique 31 d'un total de CHF 100'000.

### Justification complète

Compte tenu de la nouvelle prise de position du Bureau, au contraire de la précédente législature, interdisant un amendement sur une rubrique générale qui laisse pourtant au Conseil municipal une large marge d'action, cet amendement fait partie d'un ensemble d'autres amendements ayant le même objectif: agir sur une rubrique générale, dans le cas d'espèce la rubrique 31. Un amendement ne peut être déposé que sur une rubrique dépassant les CHF 30'000 et non-lié.

Collombey-Muraz, le 5 décembre 2022

Signature du 1<sup>er</sup> signataire :





## AMENDEMENT AU BUDGET

1<sup>er</sup> signataire                      Birbaum Thomas  
Cosignataires

Signatures du 1<sup>er</sup> signataire :

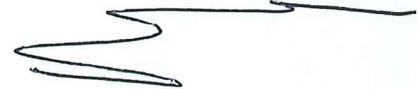


Signatures des cosignataires :

Dépôt au nom d'un groupe              PLR / Doval Manuel  
Dépôt au nom d'une commission

Signature du Chef(fe) de groupe :

Signature du Président :



---

<b>Compte</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>No du compte</b>	7500.3132.50
<b>Titre / Sous-titre</b>	Honoraires externes
<b>Montant au budget</b>	35'000.00
<b>Montant amendé</b>	30'000.00

### Justification succincte

Compte tenu de l'impossibilité de déposer un amendement groupé sur une rubrique générale, il n'y a pas d'autre choix de déposer cet amendement qui fait partie d'un ensemble d'amendements ayant pour but de réduire la rubrique 31 d'un total de CHF 100'000.

### Justification complète

Compte tenu de la nouvelle prise de position du Bureau, au contraire de la précédente législature, interdisant un amendement sur une rubrique générale qui laisse pourtant au Conseil municipal une large marge d'action, cet amendement fait partie d'un ensemble d'autres amendements ayant le même objectif: agir sur une rubrique générale, dans le cas d'espèce la rubrique 31. Un amendement ne peut être déposé que sur une rubrique dépassant les CHF 30'000 et non-lié.

Collombey-Muraz, le 5 décembre 2022

Signature du 1<sup>er</sup> signataire :



# CONSEIL GENERAL

## AMENDEMENT AU BUDGET

Signatures du 1<sup>er</sup> signataire :

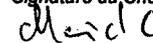
1<sup>er</sup> signataire Vetter Chantal

Signatures des cosignataires :

Cosignataires

Signature du Chef(fe) de groupe :

Dépôt au nom d'un groupe Les Verts / Morisod Carole



Dépôt au nom d'une commission. Signature du Président :

---

<b>Compte</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>No du compte</b>	7791.31
<b>Titre / Sous-titre</b>	(nouvelle rubrique) Protection de l'environnement, Charges de biens et services et autres charges d'exploitation
<b>Montant au budget</b>	0.00
<b>Montant amendé</b>	30'000.00

### Justification succincte

Pour des mesures concrètes en faveur de la protection de l'environnement

### Justification complète

Quelle n'a pas été notre surprise de voir qu'au compte 7791 "Protection de l'environnement", aucun montant n'est prévu pour mettre en œuvre des actions concrètes en faveur de la protection de l'environnement en 2023. Dans ce cas, comment prendre des mesures de manière active ? En s'inspirant du "Guide Nature en ville et village" publié en 2022 par le Canton du Valais, le montant amendé de 30'000 CHF peut servir à de nombreuses et diverses utilisations: à commencer par l'identification d'espaces clés pour garantir la continuité des corridors écologiques ou propices à la formation d'îlots de fraîcheur, en continuant par la création de prairies fleuries extensives pour embellir nos villages et la valorisation d'espaces résiduels. Une partie du montant peut servir à des campagnes d'information ciblées sur la protection de l'environnement, concernant par exemple l'utilisation rationnelle de l'eau, la lutte contre les néophytes ou encore les bénéfices de l'arrêt de pesticides. Cette somme peut également permettre aux collaborateurs et collaboratrices de l'administration de suivre des formations continues dans le domaine, comme le propose par exemple la fondation pusch, ou de mettre en place des ateliers thématiques pour les écoles ou les citoyens et citoyennes. Une somme modique en fin de compte mais avec un rayon d'action porteur pour un environnement sain dans notre commune.

Collombey-Muraz, le 2 décembre 2022

Signature du 1<sup>er</sup> signataire :



**AMENDEMENT AU BUDGET**

1<sup>er</sup> signataire

Morisod Florent

Signatures du 1<sup>er</sup> signataire :

Cosignataires

Signatures des cosignataires :

Dépôt au nom d'un groupe

Les Verts / Morisod Carole

Signature du Chef(fe) de groupe :

Dépôt au nom d'une commission

Signature du Président :



**Compte**

**Fonctionnement**

**No du compte**

7791.3132.50

**Titre / Sous-titre**

experts, spécialistes, etc.

(nouvelle sous-rubrique) Honoraires ext. -études par

**Montant au budget**

0.00

**Montant amendé**

30'000.00

**Justification succincte**

Réchauffement climatique : analyse, réduction et adaptation

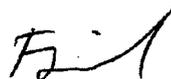
**Justification complète**

Un montant de 30'000 CHF permet à la commune de Collombey-Muraz d'étudier l'impact du réchauffement climatique sur son territoire et d'analyser quelles mesures de réduction et d'adaptation devraient être envisagées.

Volontairement ouvert, cet amendement offre la possibilité à la Municipalité de se pencher sur un ou plusieurs sujets qu'elle aura su identifier et qui ne bénéficie(nt) pas encore d'un traitement suffisant. Qu'il s'agisse d'une étude sur les îlots de chaleur, d'une analyse des principales émissions de gaz à effet de serre sur le territoire communal et des perspectives de réductions ou encore d'une étude sur la nécessité de créer une stratégie climatique communale, la Municipalité conserve une marge de manœuvre quant à l'angle sous lequel elle entend aborder la question climatique.

Collombey-Muraz, le 3 décembre 2022

Signature du 1<sup>er</sup> signataire :



## AMENDEMENT AU BUDGET

1<sup>er</sup> signataire                      Birbaum Thomas  
Cosignataires

Signatures du 1<sup>er</sup> signataire :



Signatures des cosignataires :

Dépôt au nom d'un groupe              PLR / Doval Manuel  
Dépôt au nom d'une commission

Signature du Chef(fe) de groupe :



Signature du Président :

---

<b>Compte</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>No du compte</b>	8790.3130.35
<b>Titre / Sous-titre</b>	Prestation de tiers
<b>Montant au budget</b>	60'500.00
<b>Montant amendé</b>	55'500.00

### Justification succincte

Compte tenu de l'impossibilité de déposer un amendement groupé sur une rubrique générale, il n'y a pas d'autre choix de déposer cet amendement qui fait partie d'un ensemble d'amendements ayant pour but de réduire la rubrique 31 d'un total de CHF 100'000.

### Justification complète

Compte tenu de la nouvelle prise de position du Bureau, au contraire de la précédente législature, interdisant un amendement sur une rubrique générale qui laisse pourtant au Conseil municipal une large marge d'action, cet amendement fait partie d'un ensemble d'autres amendements ayant le même objectif: agir sur une rubrique générale, dans le cas d'espèce la rubrique 31. Un amendement ne peut être déposé que sur une rubrique dépassant les CHF 30'000 et non-lié.

Collombey-Muraz, le 5 décembre 2022

Signature du 1<sup>er</sup> signataire :



## AMENDEMENT AU BUDGET

1<sup>er</sup> signataire

Métraiiller Marie

Signatures du 1<sup>er</sup> signataire :

Marie Métraiiller

Signatures des cosignataires :

Cosignataires

Dépôt au nom d'un groupe

PDC / Métraiiller Marie

Signature du Chef(fe) de groupe :

Marie Métraiiller

Dépôt au nom d'une commission

Signature du Président :

### Compte

### Fonctionnement

No du compte

8790.3130.35

Titre / Sous-titre

Prest de tiers pour la promotion économie d'énergie

Montant au budget

60'500.00

Montant amendé

16'500.00

### Justification succincte

Le groupe du Centre estime qu'un appel d'offres groupé pour le photovoltaïque est une mesure intéressante, mais qu'elle ne devrait pas être reconduite tout de suite sans bilan préalable.

### Justification complète

En 2021, 69 personnes ont participé à l'appel d'offre groupé proposé par la Municipalité. Le groupe du Centre souhaiterait avoir un bilan sur l'impact qu'a eu cet appel d'offres (ex.: combien de personnes ont réellement installé des panneaux photovoltaïques grâce à cet appel d'offres? Quel était l'avantage financier pour les participants? Y a-t-il un réel avantage à reconduire une telle opération si rapidement? Etc.).

En cas de bilan favorable, l'opération pourrait être reconduite en 2024.

Collombey-Muraz, le 5 décembre 2022

Signature du 1<sup>er</sup> signataire :

Marie Métraiiller

## CONSEIL GENERAL

### AMENDEMENT AU BUDGET

1<sup>er</sup> signataire

Clivaz Cherryl Choisissez un élément

Signatures du 1<sup>er</sup> signataire :



Cosignataires

Choisissez un élément Choisissez un élément  
Choisissez un élément Choisissez un élément

Signatures des cosignataires :

Dépôt au nom d'un groupe

Signature du Chef(fe) de groupe :

Dépôt au nom d'une commission

Choisissez un élément

Signature du Président :

#### Compte

#### Investissement

No du compte

6150.5010.00

Titre / Sous-titre

Aménagement de rues et places

Montant au budget

438'000.00

Montant amendé

350'000.00

#### Justification succincte

Renoncer aux travaux pour le réaménagement de la rue du Vieux-Pont Ouest à Illarsaz

#### Justification complète

Cette rubrique comporte un montant de Chf 350'000 pour le réaménagement de la rue du Vieux-Pont Ouest à Illarsaz (direction gare CFF Vionnaz). Au budget 2022 à la rubrique 6150.3132.50 (fonctionnement) figurait un montant de Chf 35'000 pour l'étude. La Municipalité renonce à la remise en l'état du revêtement sur toute la longueur du tronçon (environ 1 km) en raison du coût de cette réfection et propose d'intervenir sur le tronçon allant de la place du village jusqu'aux dernières constructions, soit une longueur de 80 mètres environ. L'état de chaussée étant en très bon état, la nécessité d'en refaire le revêtement n'est pas une priorité.

Collombey-Muraz, le 29 novembre 2022

Signature du 1<sup>er</sup> signataire :

